

§ 2. SOCIÉTÉ DE L'AUTEL.

1 Cette société a pour but de subvenir aux exigences du culte.

2 Tout citoyen, étranger ou parossien peut appartenir à cette société, s'il unit son obole à celles des autres membres

3 Les oboles sont collectées une fois le mois et chacun donne ce qu'il croit convenable.

4 Sur le produit de ces fonds deux messes sont dites chaque mois pour ceux qui ont contribué à la collecte.

5 Le surplus du trésor est employé aux besoins de l'église.

§ 3. SCAPULAIRE.

1 Tout chrétien peut être reçu du Scapulaire.

2 Le Scapulaire du Mont Carmel doit être en drap de laine brun ou noir ; mais il n'est pas nécessaire que la corde soit en laine.

3 Lorsque le Scapulaire de réception est usé ou perdu, on peut s'en faire un autre sans qu'il soit nécessaire de le faire bénir.

§ 4. CAPELET.

1 Le chapelet ne perd ses indulgences que lorsqu'il lui manque une partie considérable, comme une dizaine.